

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Garantir un fonctionnement performant des lycées publics	J200

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L151-3, L214-1 et suivants, L421-1 et suivants, R216-4 et suivants, R421-57 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L810-1 et suivants, L811-7, R811-90,
- VU** le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L2124-32 et R2124-78,
- VU** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L721-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 octobre 2023 approuvant les règlements relatifs à la Dotation Annuelle des Crédits de Fonctionnement des EPLE et des EPLEFPA,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant de 36 974 € au bénéfice des 8 établissements figurant en annexe 1 au titre de la revalorisation de l'enveloppe de crédits liée au fonctionnement scolaire de la DACF.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 36 974 €.

D'AUTORISER

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du B.2. des règlements d'intervention approuvés par délibération du Conseil régional du 19

octobre 2023.

D'ATTRIBUER

des dotations de fonctionnement complémentaires à hauteur de 446 000 € au bénéfice des 4 établissements figurant en annexe 1 au titre de la prise en charge de surcoûts énergétiques.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 446 000 €.

D'AUTORISER

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du B.2. des règlements d'intervention approuvés par délibération du Conseil régional du 19 octobre 2023.

D'ATTRIBUER

des dotations de fonctionnement complémentaires à hauteur de 93 947 € au bénéfice des 16 établissements figurant en annexe 1 au titre de la prise en charge des frais engendrés par la souscription de contrats d'entretien et de maintenance de leurs installations thermiques.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 93 947 €.

D'AUTORISER

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du B.2. des règlements d'intervention approuvés par délibération du Conseil régional du 19 octobre 2023.

D'ATTRIBUER

une dotation de fonctionnement complémentaire à hauteur de 1 700 € à l'EREA La Rivière à Nantes au titre de la prise en charge du contrat de maintenance des motorisations des serres .

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 1 700 €.

D'AUTORISER

le versement de ce complément de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du B.2. des règlements d'intervention approuvés par délibération du Conseil régional du 19 octobre 2023.

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2 269,96 € au LPO Europe Schuman à Cholet au titre de la prise en charge de frais de gardiennage liés à des intrusions au sein de l'enceinte du lycée.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 2 269,96 €.

D'AUTORISER

le versement de cette subvention en une seule fois sur présentation des factures acquittées visés par le comptable public.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 82 000 € au titre des prestations 2024 de l'accord-cadre conclu avec le nouveau titulaire IDEX Energies.

D’AFFECTER

une autorisation d’engagement d’un montant de 8 700 € au titre de la prise en charge des dépenses relatives à la mise en place du logiciel NetPPL et des coûts d’abonnement pour la première année.

D’APPROUVER

les concessions de logement aux agents de l’Etat et aux agents régionaux présentées en annexe 2.

D’ATTRIBUER

des logements de fonction sous forme de conventions d’occupation précaire aux agents figurant en annexe 3.

D’ABROGER

le règlement pour le Fonds commun des services d’hébergement (FCSH) des établissements publics locaux d’enseignement (EPL) et des établissements publics local locaux d’enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) voté par délibération de la commission permanente du 14 avril 2023;

D’APPROUVER

le nouveau règlement pour le Fonds Commun des Services d’Hébergement (FCSH) des établissements publics locaux d’enseignement (EPL) et des établissements publics local locaux d’enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) figurant en annexe 4.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L’original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l’accès aux documents administratifs